

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 24/2025

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T25MDV01829,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Nature, période et lieux des travaux**  
**Electricité, création ou modification de branchement ;**  
**Travaux de raccordement électrique**  
**Route de Pibrac 31700 MONDONVILLE**

Entreprise intervenante : CABLAGE OCCITAN, 10 Avenue Louron 31770 COLOMIERS

Durée des travaux du : 07/03/2025 au 14/03/2025

**Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier**

- Longueur de l'emprise du chantier : 10.00 mètres.
- Occupation du trottoir.
- Alternat.
- Rue traversée par ½ chaussée.
- Occupation du domaine public de 09h à 16h.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

**Article 5 : Ampliation :**

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 19 février 2025

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

